



**Accueil
de
loisirs**

**Guide
d'accueil**

2019

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil collectif ayant une dimension éducative.

L'enfant pourra :

- s'y épanouir en découvrant, expérimentant, créant, imaginant ;
- vivre à son rythme, selon son âge ;
- faire des choix, s'exprimer, se responsabiliser.

L'équipe d'animation veillera à ce que chaque enfant puisse y trouver sa place, et veillera activement à la sécurité de tous les enfants.

L'accueil de loisirs est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et donc soumis à réglementation au niveau notamment de l'encadrement des enfants.

- L'âge

Les enfants accueillis ont entre 3 et 10 ans révolus. Ils doivent être scolarisés de la petite section au CM2. Les enfants les plus jeunes (2 ans et demi) peuvent être accueillis s'ils sont inscrits à l'école à la journée (et propres). A la fin du CM2, entrant en 6^{ème}, les enfants peuvent participer à l'accueil de loisirs ados, l'été.

- Le lieu

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école publique Lucie AUBRAC.

Le repas est pris au restaurant scolaire (prévoir tenue adéquate : 15/20minutes de marche)

- Les Heures

L'accueil de loisirs est ouvert :

- le mercredi,
 - aux petites vacances (sauf Noël) et grandes vacances de 9h00 à 17h00.
- Un temps de péricentre a lieu le matin :
- de 7h00 à 9h00 le mercredi,
 - de 7h30 à 9h00 pendant les vacances.
- et le soir : de 17h00 à 18h30.

- Une journée au centre

7h00 ou 7h30-9h00 : Temps péricentre

Facturation péricentre de 7h00 ou 7h30 à

8h 8h45

15 minutes d'accueil non payantes : de 8h45 à 9h00.

Arrivées échelonnées

9h00-11h45 : Activités et ateliers

11h45-12h15 :

Arrivées et départs

Attention : le repas est pris à 12h. Si votre enfant ne mange pas à l'accueil de loisirs, merci de venir le chercher avant 12h15.

A 11h45, vous devez venir le chercher à l'accueil de loisirs. A partir de 12h00 (temps de trajet jusqu'à la cantine), vous devez venir le chercher à la cantine.

12h-13h : Repas

13h30-13h40 :

Arrivées et départs

13h30-17h : Temps calme / activités / goûter

17h00-18h30 : Temps péricentre

Facturation péricentre de 17h15 à 18h30

15 minutes d'accueil non payantes : de 17h00 à 17h15

Départs échelonnés

Nous vous remercions de respecter les horaires. Pour faciliter le bon fonctionnement du centre, les arrivées et

départs des enfants durant la période des activités ne sont pas acceptées.

Les sorties

Il est important pour les enfants de connaître l'équipe d'animation avant de participer à une sortie. Ainsi est-il vivement conseillé aux parents d'inscrire leurs enfants au moins une journée avant la sortie.

- Collations / goûters/ repas / pique-nique

La collation du matin et le goûter sont à fournir par les parents. Veiller à ne pas mettre des aliments à conserver au frais. La collation du matin est prise vers 8h30/8h45. Elle concerne les enfants arrivant de bonne heure et est considérée comme un supplément du petit déjeuner.

Au niveau des repas, il est important de bien signaler toutes les allergies alimentaires sur la fiche sanitaire.

Lors des sorties, le pique-nique sera prévu par l'accueil de loisirs.

- Vie collective

A l'accueil de loisirs, des règles sont établies avec les enfants. Le respect du matériel, des lieux et des personnes reste une priorité. Les écarts de comportement feront l'objet après discussion avec les familles, de mesures appropriées.

-Maladie/médicaments

Nous ne pouvons pas accueillir les enfants en état fébrile ou contagieux. En cas de besoin, si l'enfant doit suivre

un traitement, il est obligatoire de remettre une copie de l'ordonnance.

- Assurance

La commune dispose d'un contrat d'assurance. Nous invitons toutefois vivement les familles à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels auxquels leurs enfants peuvent être exposés lors des activités.

INFORMATIONS, INSCRIPTIONS :
Cécile BROSSIER (directrice)
Mairie
17 rue Nationale
35 133 Romagné
Tél : 02 99 98 81 11

Permanence en mairie :
Lundi après-midi
Mardi matin
Jeudi matin



INSCRIPTION

L'inscription à l'accueil de loisirs est impérative afin de prévoir le nombre d'animateurs. De plus, le nombre de places est limité. N'attendez pas la dernière minute pour inscrire vos enfants. En cas de manque de places, priorité sera donnée aux enfants inscrits régulièrement.

Les documents obligatoires

Une fois par an :

- La fiche sanitaire, renseignements administratifs et autorisation parentale
- Carnet de vaccination

A chaque période :

La fiche d'inscription qui mentionne les jours d'inscriptions.

Sorties (sport/musique...):

- Autorisation de sortie

Comment inscrire vos enfants ?

Pour le Mercredi :

Inscription par mois, le mercredi précédent le début du mois. Un carnet d'inscription est disponible en mairie et téléchargeable sur le site de la commune.

Pour les vacances :

Inscription lors des permanences. Les dates sont précisées dans les programmes distribués dans les écoles, disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site de la commune.

Inscription de dernière minute :

Les enfants non inscrits ne peuvent pas venir au centre sans que vous ayez au préalable téléphoné à la directrice pour savoir s'il reste des places disponibles. La directrice se réserve le droit de refuser tout enfant si le nombre de présences est atteint.

Engagement financier :

Toute inscription vaut engagement de présence. 2 exceptions :

- **Votre enfant est malade :** nous fournir un certificat médical sinon le montant est dû (journée + repas)
- **Désistement :** pour les mercredis, vous devez nous en informer au plus tard le vendredi de la semaine précédente sinon le montant est dû. Pour les vacances, vous devez nous en informer au plus tard 5 jours ouvrés avant le jour concerné sinon le montant est dû.

Pour le repas. Annulation la veille avant 10 h sinon montant dû.

TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs

Pour les habitants de la commune de Romagné, le tarif est fonction de votre quotient familial (QF). Il vous est donc obligatoire de nous transmettre vos numéros d'allocataire CAF.

Le service CAF PRO (allocataires C.A.F) : nous tenons à vous informer que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments nécessaires dans le cadre de notre mission (Montant du QF-historique 24 mois / Date de calcul / Nb parts). Suite à une convention entre la CAF et la Mairie, des personnes seront désignées et tenues au secret professionnel pour l'utilisation du site. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires (avis d'imposition et justificatifs Allocations familiales). Si ces pièces ne sont pas produites le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Pour les ressortissants de la MSA, il s'agit de nous fournir la notification stipulant votre quotient familial.

Tarifs 2019 – Habitants de la commune- Accueil de loisirs enfants: 9h-17h

	CAT DE QF	Tarifs journée	Tarifs 1/2journée	Tarif repas
CAT 1	0-519€	6.51€	4.21€	3.34€
CAT 2	520-903€	7.31€	4.75€	4.18€
CAT 3	904 et plus	8.12€	5.26€	4.18€

Tarifs 2019 Habitants hors commune- Accueil de loisirs enfants: 9h-17h :

	CAT DE QF	Tarifs journée	Tarifs 1/2journée	Tarif repas
CAT 1	0-519€	8.76€	5.08€	4.02€
CAT 2	520-903€	9.85€	5.72€	4.52€
CAT 3	904 et plus	10.96€	6.35€	5.02€

Tarifs Garderie péricentre :

Pour Romagné

Forfait 7h00 ou 7h30-9h : 1€14

Forfait 17h-18h30 : 1€14

Pour les hors commune

Forfait 7h30-9h : 1€39

Forfait 17h-18h30: 1€39

Pénalités de retard garderie péricentre (après 18h30): 2€74 (commune) à 3€23 (hors commune) par tranche de 5 minutes de retard.

Les sorties, journées ou ½ journées avec intervenants :

Une participation peut être demandée en fonction des activités pratiquées et du lieu (elle varie de **1,23 à 3,43€**).

La facturation et le paiement

Le paiement s'effectue dans les 15 jours à réception de la facture auprès du Centre des finances publiques de Fougères collectivités. Les moyens de paiement possibles : Prélèvement automatique, paiement sur internet par TIPI, carte bleue, chèque à l'ordre du Trésor Public. **Pour les bénéficiaires des bons vacances, il faut nous en informer à l'inscription.**

Nouveaux tarifs adoptés en Conseil Municipal du 13/12/2018 (applicables à partir du 01/01/2019).